

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Ghislaine SCHERRER, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Jean-Pierre EHRET, conseillers municipaux délégués, Vincent SCHERRER, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Corinne FABBRO, Michel DANNER, Maurice BABILON, Benoît MÉNY, Thérèse ROSENBERGER et Noël MILLAIRE.

Absent non représenté : Roland KRIEGEL.

A donné procuration : Gabriel KLÉM à Maurice BABILON.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

La séance du conseil municipal est précédée par une remise de diplômes aux membres du conseil municipal des enfants qui ont siégé pour la première fois durant l'année scolaire écoulée. Monsieur le Maire a salué la qualité de leur travail. Les diplômes ont été remis par Monsieur le Maire et Madame Nathalie VOLTZ-DEGLIN, conseillère municipale déléguée au conseil municipal des enfants.

ORDRE DU JOUR :

0. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 18 MAI ET 13 JUIN 2016
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Néant
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.3.1 Rapport annuel 2015 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant
- 1.5 ENSEIGNEMENT
 - 1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2016

- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 1.6.1 Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)
 - 1.6.2 Motion visant à s'opposer à l'utilisation des néonicotinoïdes
 - 1.6.3 Composition des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)
 - 1.6.4 Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (modificatif)
 - 1.6.5 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein (modificatif)
 - 1.6.6 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin (modificatif)
 - 1.6.7 Désignation des membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (modificatif)
 - 1.6.8 Litige TEAM TP/Commune de Lutterbach
2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
 - 2.1 Avance sur la subvention 2016 au CCAS
3. SERVICE RESSOURCES
 - 3.1 FINANCES
 - 3.1.1 Demande d'un fonds de concours à m2A – exercice 2016
 - 3.1.2 Décision modificative n° 2 du budget Commune
 - 3.1.3 Correction de l'affectation des résultats du budget Eau et décision modificative n° 1 du budget Eau
 - 3.1.4 Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables
 - 3.1.5 Modification de la régie de recettes de la bibliothèque
 - 3.2 SUBVENTIONS
 - 3.2.1 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles
 - 3.2.2 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
 - 3.2.3 Souscription pour la restauration de la statue du Sacré-Cœur de Jésus
 - 3.3 PERSONNEL
 - 3.3.1 Logement concédé par nécessité absolue de service
4. SERVICE TECHNIQUE
 - 4.1 Travaux de réhabilitation du restaurant de la Brasserie et mises aux normes : avenant fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre
 - 4.2 Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant et sans maître
 - 4.3 Écoquartier Rive de la Doller – mise à disposition de l'étude d'impact
 - 4.4 Actualisation de l'état des longueurs du réseau de voirie communale
5. SERVICE ANIMATION

Néant
6. DIVERS
0. **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire accueille une nouvelle conseillère municipale, Corinne FABBRO, qui remplace Joseph SCHWEBLEN, démissionnaire de la liste Réussir Ensemble Lutterbach.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame FABBRO au nom de l'ensemble du conseil municipal et lui donne la parole.

Corinne FABBRO salue ses collègues du conseil et assure qu'elle fera le maximum pour être à la hauteur des missions qui lui seront confiées.

Monsieur le Maire remercie Corinne FABBRO puis passe à la suite de l'ordre du jour.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PUBLIQUES DES 18 MAI ET 13 JUIN 2016

Les procès-verbaux des réunions publiques des 18 mai et 13 juin 2016 sont approuvés à l'unanimité des votants et signés, Corinne FABBRO, qui ne faisait pas encore partie du conseil municipal, s'étant abstenue.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe que Vincent SCHERRER a été remplacé dans ses fonctions de délégué à la culture et aux animations par Ghislaine SCHERRER, avec effet au 1^{er} octobre 2016. Le volume global des indemnités du conseil municipal ne s'en trouve pas modifié.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Rapport annuel 2015 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

Le rapport a été remis à chaque conseiller municipal.

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.5 ENSEIGNEMENT

1.5.1 Informations concernant la rentrée scolaire 2016

Martine BANCELIN annonce les effectifs de la rentrée des différentes écoles :

- L'école maternelle « La Forêt » fonctionne avec deux classes pour un effectif de 49 enfants, dont quatre enfants n'habitant pas Lutterbach.
- L'école maternelle « Les Chevreuils » accueille 50 enfants répartis en deux classes, dont un enfant n'habitant pas Lutterbach.
- L'école maternelle bilingue René Cassin accueille 80 enfants répartis en trois classes, tous domiciliés à Lutterbach.

L'école élémentaire René Cassin scolarise 330 élèves, dont 50 enfants n'habitant pas Lutterbach,

- 233 enfants suivent le cursus monolingue,
- 97 enfants suivent le cursus bilingue.

39 enfants sont scolarisés à l'ABCM, dont 9 lutterbachois.

Le collège du Nonnenbruch accueille 538 élèves, dont 59 affectés à la SEGPA et 12 à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ; 207 sont lutterbachois.

Effectifs du périscolaire.

Le périscolaire Cassin accueille 192 enfants :

- 156 enfants scolarisés à l'école élémentaire René Cassin,
- 36 enfants à l'école maternelle.

La structure du périscolaire des Chevreuils touche 40 enfants issus de 39 familles pour 25 places à midi et 25 le soir.

Monsieur le Maire précise que la directrice du site périscolaire Cassin, Olivia STREICHER, a réussi à satisfaire toutes les demandes d'inscription et que cette année, comme l'année dernière, les enfants bénéficient de repas bio préparés par l'association INSEF dans sa cuisine d'Ungersheim.

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

Par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal a décidé que la commune adhèrera à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

Afin que la commune soit représentée à l'AURM, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ce délégué siègera à l'Assemblée des Collèges (Collège n° 4).

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 28 voix pour Monsieur Rémy NEUMANN comme délégué titulaire et Monsieur Frédéric GUTH comme délégué suppléant à l'AURM.

1.6.2 Motion visant à s'opposer à l'utilisation des néonicotinoïdes

Jean-Paul WEBER : « La nicotine et ses dérivés sont des molécules extrêmement toxiques, voire mortelles. Ce sont des insecticides que l'on utilise depuis des années en France, sur des centaines de milliers d'hectares. Ils ont déjà été supprimés dans d'autres pays, mais en France, dès que l'on s'attaque à une question environnementale, même s'il s'agit de notre survie, on se heurte à un mur et tous les lobbies se soulèvent, qu'ils soient de la finance, du nucléaire ou ici de la chimie.

Les insectes représentent 75 % de toutes les espèces vivantes de la planète et jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes. Si les insectes pollinisateurs disparaissent, abeilles, frelons, papillons et beaucoup d'autres, de nombreuses espèces de fruits et légumes disparaîtront également, entraînant des problèmes d'approvisionnement pour les humains.

Ces molécules toxiques se retrouvent également dans l'eau et certains milieux aquatiques sont déjà pollués. Elles risquent de se retrouver dans la nappe phréatique, donc dans l'eau du robinet. C'est une vraie catastrophe ! Cela fait des années que nos voisins les ont supprimées alors que rien ne bouge chez nous, comme ça a été le cas, entre autres, pour l'amiante et l'atrazine.

85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles et beaucoup d'apiculteurs ont déjà mis la clé sous la porte car la production française annuelle de miel a été divisée par deux en quelques années. Pour compenser cette baisse de production, on importe du miel d'Europe centrale et de Chine, le pays le plus pollué de la planète, juste devant les États-Unis.

Le développement fœtal est également impacté par ces molécules qui altèrent les structures cérébrales du fœtus, provoquant des dégâts irréversibles.

Il était question de les supprimer en septembre 2017, mais à la suite de levées de boucliers l'échéance a été reportée à 2018, voire 2020, quitte à démolir la planète ou la santé humaine.

Je me suis mis en rapport avec nos agriculteurs qui m'ont garanti qu'ils n'en utilisaient pas. Par cette motion, nous invitons l'État à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017. »

Benoît MÉNY : « Je suis d'accord avec Jean-Paul Weber concernant le miel et la pollinisation. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, il y a moins de mortalité dans les ruches en ville que dans les ruches en campagne.

J'émetts par contre un bémol concernant les semences utilisées par les agriculteurs de Lutterbach. En effet, s'ils ne pulvérisent pas leurs champs, rien ne dit que les semences utilisées ne sont pas enrobées par des molécules appartenant à cette famille de produits.

La France a sa position mais je pense que c'est surtout un problème européen. Un grand chimiste allemand ne vient-il pas de racheter un grand américain de triste réputation ?

Quant à la forme, sommes-nous obligés de prendre des motions à tout va ? Un nombre incalculable de motions circulent sur Internet et je pense que trop de motions tuent les motions ! »

Jean-Paul WEBER : « Que pouvons-nous faire d'autre en attendant ? L'enjeu pour notre planète est énorme. »

Monsieur le Maire : « Nous vous soumettons cette motion à la demande d'une association de communes françaises et plus le nombre de communes votant cette motion sera important, plus il y aura de chances que le gouvernement tienne compte de l'avis de ces communes et anticipe la date d'application de la loi. »

Odile FOURNIER demande quel est le cursus de transmission d'une motion.

Monsieur le Maire répond que tout dépend de la motion. Celle-ci sera envoyée au gouvernement français et à la Préfecture, représentant légal local du gouvernement.

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc ...).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »

Pourtant, en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Écologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1^{er} juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au conseil municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

Vu les articles 1, 2, 3, 5, 6 de la Charte de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- déclare être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune,**
- invite l'État à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017.**

53

Cette motion est approuvée à l'unanimité

1.6.3 Composition des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)

Consécutivement à la démission de Monsieur Joseph SCHWEBLEN du conseil municipal, il est proposé de modifier la composition des commissions permanentes du conseil municipal de la manière suivante :

- Pôle Finances :
Madame Corinne FABBRO siègera à cette commission**
- Pôle Cadre de Vie :
Madame Corinne FABBRO siègera à cette commission**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

1.6.4 Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller (modificatif)

Consécutivement à la démission de Monsieur Joseph SCHWEBLEN du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein du comité du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller.

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 28 voix pour, Madame Martine BANCELIN comme déléguée suppléante du conseil municipal au comité du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller.

1.6.5 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein (modificatif)

Consécutivement à la démission de Monsieur Joseph SCHWEBLEN du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein du comité du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein.

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 28 voix pour, Madame Martine BANCELIN comme déléguée suppléante du conseil municipal comité du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein.

1.6.6 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin (modificatif)

Consécutivement à la démission de Monsieur Joseph SCHWEBLEN du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 28 voix pour, Monsieur Jean-Paul WEBER comme délégué au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin.

1.6.7 Désignation des membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (modificatif)

Consécutivement à la démission de Monsieur Joseph SCHWEBLEN du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 28 voix pour, Madame Martine BANCELIN comme déléguée suppléante au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

1.6.8 Litige TEAM TP/Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire : « Dans le cadre du marché de voirie en cours pour le Frohmatten et le rond-point de la rue du 20 Janvier, trois entreprises ont soumissionné. Nous avons retenu l'entreprise COLAS pour une évaluation des travaux à 675 327 €, montant inférieur à celui estimé par le bureau d'études. Le cabinet d'études EGIS avait évalué les travaux à 836 696 € et l'entreprise TEAM TP à 657 836 €, montant légèrement inférieur à celui annoncé par COLAS. Comme vous le savez, l'attribution des marchés est soumise à deux notes : une note technique et une note sur le devis annoncé et la meilleure moyenne est revenue à COLAS. TEAM TP conteste ce choix et intente un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Cette délibération est destinée à autoriser le maire à mandater le cabinet d'avocats SCP Hemzellec-Davidson. »

Le conseil municipal de la commune de Lutterbach, représenté par son maire, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à mandater la SCP HEMZELLEC – DAVIDSON, avocats au Barreau de METZ – 6 rue des Compagnons à 57070 METZ –, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à la société TEAM TP ainsi qu'à tous autres accredits.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 Subvention 2016 au CCAS

Le conseil municipal décide d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention de l'année 2016 pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement, dans l'attente de la décision d'attribution du montant définitif.

Cette dépense, soit 20 000.- euros, sera imputée au compte 657362-5 de l'exercice 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Demande d'un fonds de concours à m2A – exercice 2016

54

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours à destination des communes pour la période 2015-2020.

Ce fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du CGCT devra contribuer à la réalisation et/ou au fonctionnement d'équipements intégrant les normes environnementales définies dans le plan climat territorial tels que :

- les écoles maternelles et primaires,
- les locaux communaux,
- la mairie,
- les édifices culturels,
- les équipements sportifs, culturels ou associatifs,
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux,
- les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers).

Au titre de l'exercice 2016, le montant du fonds de concours attribué à la commune de Lutterbach est de 20 814 €. Le conseil municipal propose à Mulhouse Alsace Agglomération le projet suivant :

Réaménagement de la rue de Reiningue, partie travaux de voirie

	Montant	Taux
Département	29 447,-- €	11,33 %
M2A – FONDS DE CONCOURS	20 814,-- €	8,-- %
COMMUNE	209 739,-- €	80,67 %
COUT HT	260 000,-- €	

Après en avoir délibéré et considérant le projet proposé au fonds de concours, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **décide de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 20 814.- € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre du projet cité ci-dessus,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3.1.2 Décision modificative n° 2 du budget Commune 2016

Monsieur le Maire : « Grâce à la péréquation des recettes fiscales intercommunales, le FPIC, la m2A et les communes qui en font partie bénéficient cette année d'une dotation exceptionnelle qui se monte à 121 800 € pour notre commune. Ce système de péréquation, voté par le gouvernement actuel il y a trois ans, consiste à « ponctionner » les intercommunalités les plus riches pour redistribuer à celles qui ont moins de moyens. La m2A ne remplissait pas, jusqu'à présent, tous les critères mis en place pour en bénéficier. Nous vous proposons une affectation de cette somme pour moitié au budget de fonctionnement et pour moitié en autofinancement supplémentaire. »

Michel DANNER demande des précisions concernant les 5 000 € affectés au compte « réceptions ».

Monsieur le Maire explique qu'une partie des dépenses non prévues provient de la fête de Noël 2015 des personnes âgées dont une partie des factures a été payée début 2016, ainsi que de manifestations qui n'ont pas été entièrement budgétées en début d'années, comme par exemple la Route de France féminine. Le détail de ces dépenses figurera au compte administratif de fin d'année.

Benoît MÉNY demande s'il y a une ambiguïté du fait que Maurice Babilon et Thérèse Rosenberger fassent partie du comité d'organisation de la Route de France féminine.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'ambiguïté. Il s'agit de frais annexes d'organisation qui ne représentent pas la totalité des 5 000 €. Une subvention exceptionnelle de 6 500 € avait été allouée à SOSL en juin 2016 pour l'organisation de cette manifestation.

Benoît MÉNY précise sa position par rapport au vote de cette décision modificative : il s'abstiendra afin de rester cohérent avec ses votes précédents. Il rappelle qu'il s'était abstenu lors du vote du budget primitif et avait voté contre le budget supplémentaire n° 1 au mois de juin dernier.

Maurice BABILON indique que Thérèse Rosenberger et lui-même s'abstiendront étant directement concernés.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne sont pas concernés puisqu'il ne s'agit pas d'une subvention à SOSL.

Maurice BABILON tient à rester neutre et confirme son abstention.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2016 :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	DÉPENSES

Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
7325	Péréquation des recettes fiscales intercommunales	121 800	60632	Fournitures de petit équipement	10 000
777	Amortissement de subvention	- 680	6135	Locations mobilières (copieurs écoles, manifestations)	15 000
			614	Charges de copropriété (6 rue des Maréchaux)	1 000
			615221	Bâtiments publics (réparation chaufferie bois)	30 000
			615228	Autres bâtiments	- 20 000
			61558	Autres biens mobiliers (entretien tondeuses)	10 000
			6156	Contrats de maintenance (maintenance et contrôles mur d'escalade)	1 500
			6257	Réceptions	5 000
			6475	Médecine du travail	1 000
			023	Virement à la section d'investissement	67 620
	Total	121 120		Total	121 120

55

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	67 620	21578-14-8	Autre matériel et outillage (déco Noël, urnes, chapiteau)	12 000
			2313-17-4	Constructions (sol antidérapant Espace Loisirs)	3 000
			2315-19-8	Voirie	52 620
	TOTAL	67 620		Total	67 620

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

3.1.3 Correction de l'affectation des résultats du budget Eau et décision modificative n° 1 du budget Eau

En date du 13 juin 2016, le conseil municipal avait voté l'affectation des résultats de fonctionnement du budget Eau. Cette délibération a fait l'objet d'observations de la part du Trésorier qui demande l'affectation du résultat au déficit des restes à réaliser et nécessite donc d'être modifié.

Une décision modificative est nécessaire mais le résultat lui-même n'est pas à modifier car il s'agit uniquement de la présentation comptable.

1) Affectation du résultat 2015

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2015, soit 122 113,87 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement. Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de 50 811,01 €,
- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement. Le compte 1068 : *excédents de fonctionnement capitalisés* est donc crédité d'un montant de 71 302,86 €.

2) Décision modificative n° 1 du budget Eau 2016

- Dépenses de fonctionnement : c/023 :	-71 302,86 €
- Recettes de fonctionnement : c/002 :	-71 302,86 €
- Recettes d'investissement : c/021 :	-71 302,86 €
c/1068 :	+ 71 302,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'affectation des résultats 2015 du budget Eau telle que présentée ci-dessus en lieu et place de la délibération du 13 juin 2016,
- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3.1.4 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

À la demande du Trésorier Principal de Mulhouse Couronne, il est proposé d'admettre en non-valeur des sommes non recouvrables :

- au titre du rôle de l'année 2014 du budget Commune concernant un séjour ALSH :
 - 13,- € dus par Olivier REINHARDT, un jugement du Tribunal d'Instance du 20 mai 2016 ayant conclu à l'irrécouvrabilité de cette dette, la créance étant minime et inférieure au seuil de saisie-vente.

Cette dépense, soit 13,- €, sera imputée au compte 6542-0 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.5 Modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale de Lutterbach

Francis WIRA présente la délibération.

- VU le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;**
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;**
- VU la délibération du conseil municipal du 12 novembre 1990.**
- VU la délibération complémentaire du 4 février 1991**
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;**

Le conseil municipal décide :

Article 1.

Il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale de la mairie de Lutterbach. Cette régie annule et remplace la régie existante (n° 3022).

Article 2.

Cette régie est installée à la Mairie de Lutterbach, 46 rue Aristide Briand.

Article 3.

Cette régie encaisse les produits suivants :

- **Pénalités pour les livres rendus en dehors des délais de prêt,**
- **Prix de rachat à neuf des livres perdus et non remplacés,**
- **Perte de la carte de lecteur,**
- **Vente des ouvrages éliminés lors de l'actualisation des collections,**
- **Billetterie lors des spectacles organisés par la bibliothèque.**

56

Article 4.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- **chèques bancaires**
- **espèces**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu du carnet à souche.

Article 5.

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.- euros.

Article 7.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes correspondants à l'encaisse.

Article 8.

Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 9.

Le régisseur n'est pas astreint à un cautionnement.

Article 10.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, après avis du trésorier principal de Mulhouse Couronne, selon la réglementation en vigueur.

Article 11.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12.

Le maire et le trésorier principal de Mulhouse Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention à l'ABCL pour mise à disposition de salle aux écoles

Pascal IMBER présente la délibération et Monsieur le Maire précise que dans le passé la SGL mettait également sa salle à disposition des écoles mais les écoles n'utilisent plus que la salle de l'ABCL actuellement.

L'école élémentaire René Cassin utilise chaque année la salle de l'ABCL tous les jours scolaires, de 14 h à 16 h 30, soit 288 heures dans l'année.

Pour compenser ces frais pour l'association, le conseil municipal décide :

- **le maintien du tarif d'utilisation de cette salle à 7,- € de l'heure (passé de 5,- € à 7,- € en 2013),**
- **le versement d'une subvention de 2 016,- € (288 heures à 7,- €) à l'ABCL.**

Cette dépense, soit 2 016,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach

Une habitante de Lutterbach qui a fêté ses 85 ans le 8 juillet dernier a émis le souhait que la somme allouée au cadeau de la municipalité lors de cet événement, à savoir 38,- € soit reversée à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 38,- € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach afin de donner suite à ce geste généreux.

Cette dépense, soit 38,- €, sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Souscription pour la restauration de la statue du Sacré-Cœur de Jésus

En raison des travaux de construction du foyer d'accueil spécialisé pour personnes handicapées à l'institut Saint-Joseph, la statue du Sacré-Cœur de Jésus a été démontée. Cette statue a été érigée en reconnaissance de la protection accordée par le Sacré-Cœur au pensionnat de jeunes filles pendant la première guerre mondiale.

Le conseil d'administration de l'institut a la volonté de redonner à ce patrimoine la place qui lui est due et songe à l'installer de manière bien visible dès l'entrée dans le site.

Le montant des travaux de restauration de la statue et du socle s'élève à 6 160.- €. L'association des Amis de l'institut Saint-Joseph de Bellemagny-Lutterbach a lancé une souscription afin d'aider au financement de cette restauration.

Considérant l'intérêt historique de ce patrimoine pour la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de souscrire pour un montant de 1500.- € à verser à l'association des Amis de l'institut Saint-Joseph de Bellemagny-Lutterbach.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget 2016 de la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Logement concédé par nécessité absolue de service

Francis WIRA expose la délibération.

57

Par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la modification du statut du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal 69 rue Aristide Briand, actuellement attribué par « convention d'occupation précaire avec astreinte », en logement attribué par « nécessité absolue de service » au motif de l'extension des missions confiées à l'agent auquel le logement sera mis à disposition.

À l'occasion du contrôle de légalité de cette décision qu'il exerce, le sous-préfet a fait observer à la Commune la nécessité de compléter la délibération du 13 juin 2016 en précisant l'emploi ouvrant droit à l'attribution de ce logement de service.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise, en complément de sa décision du 13 juin 2016, que l'emploi ouvrant droit à l'attribution par nécessité absolue de service du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal 69 rue Aristide Briand est l'emploi de « responsable du service Espaces Verts » – cadre d'emploi des adjoints techniques agents de maîtrise,**
- **approuve le règlement applicable aux agents bénéficiant de logements de service 69 rue Aristide Briand (selon modèle ci-joint), lequel règlement énonce notamment les missions justifiant de l'attribution du logement.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Travaux de réhabilitation du restaurant de la Brasserie et mises aux normes : avenant fixant le coût définitif de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire : « Je rappelle que la brasserie a fermé fin 2007, bientôt dix ans, cela fait donc un moment que le dossier de sa réouverture est à l'étude. À l'époque, la commune avait racheté le fonds de commerce et du matériel pour 140 000 € net à la société ALSACAP. La commission de sécurité du SDIS a émis un certain nombre de réserves et de contraintes concernant ce bâtiment, la plus importante portait sur l'exploitation des brassins situés à

l'entrée de la brasserie. En effet, la commission a demandé une séparation de l'outil brassicole et de la partie restauration. Afin de ne pas perdre le cachet de ces brassins, ils seront conservés à titre décoratif.

D'autre part, la commission de sécurité a estimé que la salle du bas devait être munie d'une issue de secours supplémentaire, ce qui nécessite le percement d'un mur.

Ces différents travaux ont nécessité des études supplémentaires et ont entraîné des surcoûts. Un montant estimatif des travaux de 600 137 € avait été voté en juin 2015 dans le cadre de l'APS. Ces travaux s'élèvent à présent à 820 000 € dans le cadre de l'APD. En réalité le surcoût est même plus important puisque le nouvel outil brassicole qui sera implanté à l'arrière est estimé par l'architecte à 188 000 €. Ce montant n'intervient cependant pas dans le calcul de la base de la rémunération de l'architecte : 10 % de 820 000 €. »

Noël MILLAIRE : « Monsieur le Maire, chers collègues, en guise de boutade je vous demanderai s'il a été trouvé un filon d'or sur Lutterbach, peut-être dans le cadre des travaux d'aménagement de certaines rues, rue de Reiningue ou de la future ex-Plaine Sportive car en voyant les montants des investissements, il y a de quoi en perdre son alsacien :

- Ex-ED 1,7 millions d'euros,
- Rue de l'ex-Plaine Sportive 2 millions d'euros,
- Groupe scolaire René Cassin 5 millions d'euros,
- Brasserie de Lutterbach 1 million d'euros,
- Rue de Reiningue 400 000 euros.

Pour revenir à ce qui nous occupe, en l'occurrence les travaux de réhabilitation de la brasserie, je me demande si nous ne faisons pas fausse route depuis le début de cette nouvelle histoire. Je m'explique : l'idée de faire recouler une bière à Lutterbach est une bonne idée, mais il ne faudrait pas couler la maison pour quelques demis de bière. Depuis le début de cette aventure, car d'aventure il s'agit, la commune a déjà dépensé plus d'un million d'euros, comme le soulignait la Chambre Régionale des Comptes dans un rapport d'il y a quelques années. Aujourd'hui vous nous dites qu'il faut racheter un outil brassicole alors que ce dernier a été racheté au dernier propriétaire, donc d'occasion, pour 300 000 € de mémoire, puis vous nous avez annoncé des travaux de l'ordre du million d'euros TTC. Je pense et je le répète, il en faudra vendre des demis et des tartes flambées avant d'avoir un quelconque retour sur investissement, mais peut-être n'est-ce pas le but. Je m'abstiendrai donc sur l'augmentation du montant des travaux de l'ordre de 40 %.

Monsieur le Maire : « Quelques rectifications : d'abord le coût du rachat net de la Commune à la Société ALSACAP s'élevait exactement à 140 000 €, dont 63 000 € pour le matériel et le mobilier qui équipaient les locaux et une indemnité de 62 000 € pour les aménagements réalisés dans la grande salle. L'outil brassicole a été racheté pour 70 000 € mais après avoir été laissé à l'abandon durant dix ans, il est devenu inexploitable sans une forte rénovation. Par ailleurs, je viens de vous expliquer qu'il n'était plus possible d'utiliser les deux brassins à l'entrée du restaurant pour des raisons de sécurité, à moins de les cloisonner en défigurant la micro-brasserie.

Parmi les chiffres que vous avez cités figure la voirie du Frohmatten pour 2 millions d'euros. En réalité il s'agit de 1,2 million TTC. Je vous rappelle que cette voirie englobe le nouveau rond-point et que le Département nous alloue une subvention de 577 000 € qui couvre une bonne partie des travaux.

Si je vous comprends bien, vous avez peur d'une dérive des dépenses. Or, à l'exception des travaux à l'école René Cassin qui subissent un surcoût de 200 000 € sur les 3,5 millions HT prévus, du fait d'aménagements complémentaires imprévus, nous sommes en-dessous du prévisionnel pour la voirie du Frohmatten et concernant les autres travaux de voirie, nous avons réalisé de telles économies, notamment au niveau de la rue de Reiningue, que nous avons pu réaliser des travaux complémentaires rue des Seigneurs. Au niveau de l'Espace Commercial nous sommes dans l'attente des résultats de l'appel d'offres qui sera lancé

prochainement, mais d'après les estimations –qui comprennent la réfection du parking–, nous sommes dans les tarifs annoncés.

En résumé, nous avons une bonne maîtrise du budget, même en tenant compte de la plus-value sur la brasserie. Je rappelle qu'une bonne partie des emprunts réalisés pour la Brasserie et le Centre Commercial sera amortie par les encaissements des loyers. Par ailleurs, les emprunts sans intérêts qui se montent à 2 200 000 € ne pèseront pas sur le budget de fonctionnement.

Aujourd'hui, l'écart n'est pas très important par rapport aux chiffres annoncés l'année dernière au niveau du plan pluriannuel d'investissement.

Ceci dit, on peut être pour ou contre la réhabilitation de la brasserie, c'est un pari que nous prenons. Je rappelle que l'ancienne municipalité avait entrepris une démarche de réouverture de la brasserie avec Julien Wagner, démarche que nous avons poursuivie. Il est vrai qu'à l'époque aucun estimatif n'avait été fait. »

Michel DANNER : « Nous avons déjà été contre lors du BP 2016 ainsi que lors du BS en juin, nous maintenons notre vote contre dans cette affaire. »

58

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre, selon la procédure de marché à procédure adaptée, au cabinet d'architecture Next ID.

Le coût prévisionnel des travaux avait été estimé à 500 000,- € HT. Le montant forfaitaire provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 50 000,- € HT, soit un taux de 10 %.

Les études d'avant-projet sommaire ont démontré la pertinence de réaliser des prestations non prévues au programme des opérations.

Ces travaux complémentaires sont les suivants :

- **remplacement complet de l'équipement brassicole**
- **réalisation de nouveaux réseaux pour l'équipement brassicole**
- **mise en conformité incendie**
- **reprise complète de l'étanchéité de la toiture terrasse de la salle des Brasseurs.**

Après réalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et prise en compte des modifications du programme, le coût des travaux est porté à 820 000,- € HT.

Conformément aux dispositions du code de la loi MOP définissant les rapports entre la maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage, il convient de réajuster le montant forfaitaire définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre qui s'élèvera à 82 000,- € HT.

En conséquence, il est proposé que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

4.2 Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant et sans maître

Monsieur le Maire présente la délibération.

Benoît MÉNY : « Sous forme de boutade, cela fait du terrain qui ne coûtera pas cher à la commune mis à part le côté administratif. »

Monsieur le Maire : « Vous voyez qu'il y a de bonnes surprises de temps en temps ! On n'a pas trouvé d'or au Frohmatten mais un terrain de 41 ares ... »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1, L 1123-2 et L1123-3
Vu l'arrêté municipal n° 2016-17 ST du 1^{er} mars 2016 portant constatation de la vacance d'un immeuble,
Vu la constatation de non-paiement des impôts fonciers depuis 3 ans,
Vu le courrier en date du 04 février 2016 de Monsieur le Juge du Livre Foncier du Tribunal d'Instance de Mulhouse, mentionnant l'absence de propriétaires connus et de titre de propriété publié au Livre Foncier,
Vu le constat d'huissier attestant l'affichage sur le terrain de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant le certificat d'affichage en date du 21 mars attestant l'affiche aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé le 02 mars 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire inscrit au cadastre – Stadler Philomène épouse Roeslin Jean-Georges – de la parcelle 42 n° 6 d'une contenance de 4 100 m² ne n'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter des dernières mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section 42 n° 6 située au lieudit « Guthusermatten », d'une superficie de 4 100 m²,**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Écoquartier Rive de la Doller – mise à disposition de l'étude d'impact

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement de la ZAC Rive de la Doller sur le secteur Guthusermatten

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- **mettre en œuvre un projet d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur Guthusermatten,**
- **assurer une diversité de logements permettant une mixité de populations sur le secteur à un rythme d'environ 15 logements par an,**
- **réaliser une desserte directe entre la rue Poincaré et la RD 20,**
- **assurer un aménagement en respectant la logique d'écoquartier.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 septembre 2015, ont été précisés les objectifs et les modalités d'une concertation préalable en raison de la volonté de la commune de recourir à la procédure de ZAC pour réaliser cet aménagement.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, une étude d'impact a été requise au terme de la procédure d'examen au cas par cas par une décision de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 23 avril 2015.

La création de la ZAC doit être précédée de cette étude d'impact.

En l'espèce, une étude d'impact a été établie et a été transmise en date du 29 juillet 2016 à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

L'article L.122-1-1 du code de l'environnement prévoit que doivent être mises à la disposition du public toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public devront être prises en considération au moment de la création de la ZAC.

59

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet.

Un registre d'observations sera, à cet effet, mis à la disposition du public en mairie entre le 17 octobre et le 18 novembre 2016 aux horaires d'ouverture de la mairie.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis qui fixera :

- la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
- les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cet avis sera publié par voie d'affichage sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et le site internet de la commune.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de création et de la création de la ZAC.

Le bilan de la mise à disposition sera ensuite tenu à la disposition du public.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1-1 et R.122-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-2,

Vu l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2015 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Décide :

Article 1 : D'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC dite Rive de la Doller selon les modalités présentées par Monsieur le Maire ;

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.4 Actualisation de l'état des longueurs du réseau de voirie communale

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que la commune a gagné 10 % de voirie supplémentaire. Certains écarts par rapport aux anciens linéaires sont assez importants et demeurent inexpliqués. Cette actualisation est positive pour la commune puisque l'État retient le critère des longueurs des voiries communales dans le calcul des dotations qu'elle alloue aux communes. Monsieur le Maire précise que cette mise à jour est validée par des géomètres.

Benoît MÉNY : « Je constate que la rue de la Doller a perdu quelques mètres, d'autres voiries ont gagné 100 mètres, ça a dû se passer durant la nuit en tout cas c'était très discret comme opération ... »

Monsieur le Maire répond que des erreurs de relevé des linéaires ont dû se produire dans le passé.

Francis WIRA : « L'actualisation des longueurs a été calculée informatiquement, écartant toute approximation. Quelques écarts sont effectivement importants et si l'on peut apporter des explications logiques pour certains d'entre eux, d'autres sont plus étonnants. Les mesures réalisées par le passé, sans doute de manière empirique, ne disposaient pas des moyens informatiques performants d'aujourd'hui. »

Benoît MÉNY : « Je l'avais bien compris, c'était une boutade ! Lorsque j'étais en charge de l'urbanisme, j'avais essayé d'instaurer que les délibérations concernant les modifications cadastrales ou les incorporations dans le Domaine Public soient régulièrement présentées au conseil municipal. Avez-vous l'intention de poursuivre dans cette voie ? »

Monsieur le Maire : « Bonne remarque Monsieur Mény. Nathalie Guthmann des services techniques de la mairie travaille régulièrement sur ces dossiers dont certains restent bloqués en raison de l'inertie ou de l'opposition d'un propriétaire. Il y a effectivement encore beaucoup de voiries privées dans notre commune que nous régularisons petit à petit. Je pense qu'il faudra encore une bonne dizaine d'années pour en venir à bout parce qu'il s'agit d'un travail de longue haleine tant pour la partie administrative que pour la partie juridique, vous le savez également. »

Consécutivement à la réalisation de plusieurs opérations d'urbanisme et à l'incorporation de leurs VRD dans le domaine public, il apparaît opportun que le conseil municipal valide l'état des longueurs de réseau de voirie communale conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Désignation	Linéaire de voirie recensement actuel	Linéaire de voirie 2016	Observations
Rue du Chanoine Ackermann	87	81	
Rue d'Alsace	121	124	
Rue de l'Automne	124	95	y compris impasse
Rue du Bannwasser	155	152	
Rue des Blés	96	84	
Rue des Bleuets	317	347	

Rue Théodore Boch	185	235	
Rue de la Brasserie	308	289	
Rue Aristide Briand route départementale			
Rue Henri Bryat	143	140	
Rue des Castors	56	36	
Rue de Cernay	149	139	
Rue des Champs	495	494	
Rue du Champ des Oiseaux	323	295	
Rue du Château	190	189	
Rue Chateaubriand	222	241	
Rue du Chemin de Fer	230	232	
Rue des Chevreuils	467	462	
Rue du Cimetière	108	108	
Rue Clémenceau	276	273	
Rue des Coquelicots	366	125	
Rue des Diables rouges	90	91	
Rue de la Doller	74	72	
Rue de l'Égalité	112	112	
Rue de l'Été	238	247	
Rue de l'Etoile	455	445	
Rue des Érables	302	295	y compris impasse
Rue des Faisans	97	76	
Rue du Maréchal Foch	222	212	
Rue de la Forêt	333	347	
Rue de la Fraternité	123	115	
Impasse Frohnmatten	66	68	
Rue de la Gare	204	260	
Rue du Général de Gaulle chemin départemental			
Rue Charles Gounod	83	77	
Rue de l'Hiver	110	107	
Rue du Houblon	279	167	
Rue Victor Hugo	103	96	
Rue du Docteur Isselé	133	115	
Rue Jean-Jaurès	169	230	
Rue du Maréchal Joffre	141	138	
Chemin du Kappelgarten	160	157	
Rue du Kleindorf	220	275	
Rue Lamartine	118	112	
Rue de la Liberté	180	221	y compris impasse
Rue du Lilas	101	108	
Rue de la Lisière	175	163	
Rue de Lucelle	113	107	
Rue de la Malterie	300	271	y compris impasse
Rue des Maréchaux	140	132	
Avenue Montceau les Mines	339	328	
Rue de Morswiller	1 530	1 402	
Rue du Moulin	827	811	y compris impasse
Rue Mozart	157	151	
Rue du Muguet	114	106	
Rue du 6e RTM	57	50	
Rue du Nonnenbruch	346	345	
Rue du 11 Novembre	479	467	
Rue de la Paix	127	124	
Passage de la Rivière	90	84	
Rue de la Passerelle	322	322	
Rue Louis Pasteur	445	443	
Rue des Pêcheurs	462	434	
Rue des Perdrix	75	72	
Place de la Gare	36	225	y compris parking
Rue de Pfastatt	175	338	y compris rue Dornach
Rue Poincaré	542	619	y compris impasse Danner et passage inférieur
Rue des Prés	103	98	y compris voirie sur propriété Oesterlé
Rue du Printemps	270	264	Linéaire modifié

Rue des Quatre Saisons	334	335	
Rue du Rail	870	857	
Rue de Reiningue	578	623	
Rue du Réservoir	69	69	
Rue de Richwiller	1 069	1 782	y compris accès maison forestière
Rue des Rossignols	70	69	
Impasse du Runtz	40	35	
Rue Saint-Anne		303	
Rue Saint-Jean	539	529	
Rue des Sarments	311	263	y compris 2 impasses mais sans parcelle AFUA
Rue de la Savonnerie	616	564	y compris 3 impasses
Rue Jean-Jacques Scherrer	177	158	
Rue Victor Schmitt	160	139	y compris impasse
Rue des Seigneurs	205	192	
Rue Antoine Struch	96	92	
Impasse du Trèfle	36	36	
Avenue du 20 Janvier	403	383	
Rue de Thann (petite rue)	238	233	
Rue de Thann (délaissé)	224	395	y compris accès TGV
Rue des Vergers	138	121	y compris impasse
Rue des Vignes	212	207	
Rue Verdi	128	136	
Rue Voltaire	162	158	
Rue des Vosges	207	302	y compris impasse Pegon
Rue Wilson	339	328	
Impasse Joseph Wurtz	71	71	
Rue Émile Zola	160	152	
TOTAL	23 207	24 172	
Liaison piétonne Bleuets/Morschwiller	221	174	
Liaison piétonne Bryat/Kappelgarten	77	77	
Liaison piétonne Jaurès/Pasteur	305	244	
Liaison piétonne Jaurès/Vergers	157	153	
Liaison piétonne Champs des oiseaux /Rail		97	
Liaison Moulin/Bleuets	174	173	
Liaison piétonne Muguets/Morschwiller		87	
Liaison Forêt/Nonnenbruch	117	117	
Liaison Vosges/Richwiller	97	110	
Liaison Sarments/Saint-Jean	54	54	
Liaison Rossignol/11 Novembre		26	
Liaison piétonne (Passerelle) Reiningue/Savonnerie		95	
Liaison Délaissé (rue Thann)/rue Thann (pont SNCF)		160	
Liaison piétonne Été/Champs		17	
Liaison piétonne Briand/Sainte-Anne		52	
Liaison piétonne Houblon/Malterie		51	
Itinéraire cyclable Galgenhag		674	
Itinéraire cyclable bretelle A36		531	
TOTAL	1 202	2 892	
TOTAL GENERAL		27 064	

Nota : les longueurs indiquées ont été relevées sur plan cadastral 2015 (voir fichier Autocad correspondant)

5. SERVICE ANIMATION

Néant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un premier contrat senior a été formalisé par l'embauche d'une personne au service des espaces verts. Un deuxième emploi senior sera affecté très prochainement à la sécurisation des entrées et sorties de l'école René Cassin.

Il rend compte ensuite de l'avancée des travaux :

- Les travaux à l'école Cassin ont pris du retard, ils devraient démarrer au mois d'octobre.
- Les appels d'offre pour les travaux à l'Espace Commercial seront lancés sous peu et les travaux devraient démarrer en janvier.
- Les appels d'offre pour les travaux de la brasserie seront également lancés très prochainement, les travaux devraient encore démarrer cette année.
- Les travaux de la rue des Seigneurs sont en cours.
- Les travaux du réseau assainissement de la rue Louis Pasteur sont plus importants que prévus initialement. Une étude complémentaire sera réalisée pour une réfection complète de la voirie, depuis l'intersection avec la rue Wilson jusqu'au n° 24 de la rue, cette voirie ne pouvant pas être laissée en l'état.
- Les travaux au rond-point de la rue du Général de Gaulle/rue du 20 Janvier/Frohnmaten ont démarré, des feux alternatifs ont été mis en place. La rue du 20 Janvier restera fermée à la circulation un bon moment, le temps de démonter et remonter le rond-point. Sans mauvaises surprises, les travaux devraient être terminés en décembre. La signalétique mise en place par l'entreprise COLAS, chargée des travaux, sera renforcée en haut de la rue du 20 Janvier car beaucoup de voitures s'y engagent encore et sont obligé de faire demi-tour plus bas.

Thérèse ROSENBERGER, riveraine de la rue du 20 Janvier, confirme que beaucoup d'automobilistes s'engagent dans cette rue et se retrouvent coincés, obligés de faire demi-tour devant sa propriété.

Monsieur le Maire assure que la signalisation sera renforcée. Il conclut son intervention en invitant l'ensemble du conseil municipal à participer à la journée « Je nettoie devant chez moi » qui concernera les quartiers du centre, Saint-Jean, Verdi, Pasteur, Gare et Frohnmaten, samedi le 1^{er} octobre prochain. Rendez-vous à 8 h 30 place de la mairie.

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 20 h 15.

Lutterbach, le 12 octobre 2016

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire